RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Béton cellulaire Ytong

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Matériau de construction

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	XELLA THERMOPIERRE S.A.
Rue:	ZA Le Pr®Ch©telain
Lieu:	38307 Bourgoin-Jallieu cedex, France
Téléphone:	+33 (806) 09 08 07
e-mail:	info.fr@xella.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre Antipoison de Paris H¹ pital Fernand Widal
200, Rue du Faubourg, Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, France
+33 (1) 40 05 48 48

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Précautions de manipulation: Éviter la formation de poussière.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
14808-60-7	Quartz			15-30 %
	238-878-4		01-2120770509-45	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
14808-60-7	238-878-4	Quartz	15-30 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Veiller à un apport d'air frais.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé.
Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La poussière peut provoquer une irritation mécanique.
Inhalation (poussières/brouillard): Peut irriter les voies respiratoires.
Après contact avec la peau (poussières/brouillard): Provoque une légère irritation cutanée.
Après contact avec les yeux (poussières/brouillard): légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

5.3. Conseils aux pompiers

Le produit n'est pas: Combustible

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Assurer une aération suffisante.
Éviter la formation de poussière. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière
Avant traitement/application, humecter le matériel pour éviter ou réduire la formation de poussière.
Génération/dégagement de poussière: Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Evacuer les personnes en lieu sûr.
Abattre la poussière avec un jet d'eau.

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Abattre la poussière avec un jet d'eau.

Pour le nettoyage

Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.
Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Pour le nettoyage: Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Autres informations

Veiller à un apport d'air frais.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter la formation de poussière. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière
Ventiler la zone concernée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Avant traitement/application, humecter le matériel pour éviter ou réduire la formation de poussière.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.
Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Information supplémentaire

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Veiller à un apport d'air frais.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux
Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes; Acide fort

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Poussières réputées sans effet spécifique - fraction alvéolaire	-	5		VME (8 h)	
-	Poussières réputées sans effet spécifique - fraction inhalable	-	10		VME (8 h)	
14808-60-7	Silices cristallines, quartz	-	0,1 a		VME (8 h)	

Conseils supplémentaires

Abréviations et acronymes: Allemagne
A: fraction respirable
E: fraction inhalable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Lunettes de protection contre la poussière EN 166

Protection des mains

Lors de contact fréquents avec les mains: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Matériau approprié: Aucune donnée disponible

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Epaisseur du matériau des gants, Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. (imperméable aux poussières)

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, ventilation insuffisante, dégagement de poussière
Utiliser une protection respiratoire adéquate Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140), Appareil avec filtre à particules (EN 143) Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection contre les risques thermiques

négligeable

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter la formation de poussière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide
Couleur:	blanc
Odeur:	sans odour

	Testé selon la méthode
Modification d'état	
Point de fusion/point de congélation:	>=1200 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	
solide/liquide:	Non inflammable.
gaz:	Non inflammable.
Dangers d'explosion	
Le produit n'est pas: Explosif	
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur (à 20 °C):	10-11
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	difficilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	250-80 kg/m³ densité sèche
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:	100%
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide, concentré; Acide fort; Comburant, fortes
Réactions avec: Acide, concentré; Acide fort (Formation de: Dioxyde de carbone)
Réactions avec: Comburant, fortes (Décomposition spontanée)

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes
Acide, concentré; Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucune

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
14808-60-7	Quartz				
	orale	DL50 >2000 mg/kg			
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Autres informations écotoxicologiques béton cellulaire Ytong
Toxicité sur autres organismes aquatiques: Daphnia magna (puce d'eau géante)
DIN 38412-30:1989-03 (L 30); Dr. U. Noack-Laboratorien, Käthe-Paulus-Str. 1, D-31157 Sarstedt
Résultat / Évaluation: Après neutralisation, aucune toxicité n'est observée.

12.2. Persistance et dégradabilité

le produit/la substance est inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

classe risque aquatique 1 (sulfate de calcium, Ca(OH)2)
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives.
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. (AVV 17 01 07, 17 09 04, Monocharge 17 01 01)

Pas un déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Code d'élimination des déchets - Produit

170101 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS); béton, briques, tuiles et céramiques; béton

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives.
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets
DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEILdu 19 novembre 2008relative aux déchets et abrogeant certaines directives

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Allemagne:
Ordonnance sur les systèmes de traitement des substances polluantes pour l'eau (AwSV)

TRGS 220, TRGS 559, TRGS 900
Justification de la norme d'évaluation du quartz (version du 13/08/2015)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID:Règlement international conernat le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CLP: Classification, labelling and Packaging
CAS-No.:Chemical Abstracts Service
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
EG-No: European Inventory of Existing Chemical Sub-stances" (EINECS)
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
TWA: time-weighted-average
WEL: working place exposure limits

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)